

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
VILLE DE GUÎNES**

N°26/212

ARRETE MUNICIPAL

Voirie : Animations estivales :

Animation « Grandes courses de caisses à savon » le dimanche 30 août 2026.

Nous, Maire de la Ville de Guînes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la route,

Vu l'animation « Grandes courses de caisses à savon » organisée par la Ville de Guînes en centre-ville le dimanche 30 août 2026 de 13h à 14h et de 13h à 17h,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures, pour assurer la tranquillité et la sécurité des personnes ainsi que pour faciliter la circulation et le bon fonctionnement de cette animation,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le dimanche 30 août 2026, les restrictions de circulation suivantes sont instaurées :

- **De 8h00 à 22h00 : interdiction de stationner :**
 - Place des Tilleuls
 - Rue Clémenceau
 - Rue de Guizelin à partir de l'intersection avec la rue de l'Eglise
- **De 08h00 à 22h00 : interdiction de circuler :**
 - Place des Tilleuls
 - Rue Clémenceau
 - Rue de Guizelin à partir de l'intersection avec la rue de l'Eglise

ARTICLE 2 : Des déviations seront instaurées :

- Rue de Guizelin à l'intersection avec l'avenue de la Libération
- Rue Joffre à l'intersection avec la rue Narcisse Boulanger
- Place Foch à l'intersection avec la rue Clémenceau

ARTICLE 3 : Les dispositions ci-dessous seront rappelées à l'aide de panneaux avertisseurs mis en place par les Services Techniques. Toute infraction à cet arrêté sera constatée par procès-verbal régulier. Tout stationnement considéré comme très gênant fera l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la M.D.A.D.T du Calaisis, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de la Ville de Guînes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 20 août 2026
Le Maire,

E.BUY

